

# Compte-rendu

## Séance du 14 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Taussac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Raymond CAYZAC.

Date de convocation : 06 avril 2022

**Etaient présents** : AMBLARD Jean-Pierre, AUSTRUY Serge, BELARD Catherine, BERTHOU Jean-Pierre, CAYZAC Jean Raymond, DEJOU Valérie, FONTANGE Daniel, GAILLAC Nadège, GALTIER Philippe, MERCADIER Michel, PLANCHARD Christine, SIOZADE Alain, TARRISSE Michel, VINCENT Pascale.

**Absent excusé** : CHAPELLE Julien

Monsieur SIOZADE Alain a été élu secrétaire de séance.

Modification de la commission d'appel d'offres : Alain Siozade quitte la commission et est remplacé par Daniel fontange

Information de Monsieur le maire :

- Chemin des poneys : nécessité de remettre du gravier sur ce chemin raviné par la pluie.
- Miroir embranchement de Malcor : l'installation d'un miroir est envisagée au carrefour D13/route de Malcor afin de permettre la sortie de Malcor en toute sécurité (pas de visibilité des véhicules qui arrivent de mur de Barrez)
- Eoliennes : un courrier validé par ACV co-signés par les messieurs les Maires des communes du Carladez a été envoyé à la préfecture de l'Aveyron.

Le compte rendu du Conseil municipal du 24 mars 2022 est adopté.

**Approbation des comptes de gestion 2021 :**

- Commune
- Assainissement
- Lotissement

**Approbation des Comptes Administratifs 2021 :**

- Commune
- Assainissement
- Lotissement

N° 2022 DL 14067

12277 Code INSEE	COMMUNE DE TAUSSAC Commune	
---------------------	-------------------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean Raymond GAYZAC, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 402 153,49 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
VOTES : Contre / Pour 14

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	229 838,47 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	172 217,02 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>402 153,49 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	51 348,80 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-310 422,24 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -259 073,44 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 402 153,49 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	259 073,41 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	145 082,08 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol 1, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Contre exécuté par Jean Raymond GAYZAC, Maire, compte tenu de la transmission Taussac, le 14/04/2022 et de la publication le 16/04/2022.

A Taussac, le 14/04/2022.



N° 2022 DL 1604 08

12277 Code INSEE	<b>COMMUNE DE TAUSSAC</b> Assainissement	
---------------------	---	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean Raymond GAYZAC, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, élabuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 28 949,46 €
- un déficit d'exploitation de : 0 00 €

Decide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 14  
 Nombre de suffrages exprimés : 14  
 VOTES : Contre / Pour 14

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe (excédent) ou - (déficit) <b>dans b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	23 819,42 € 0 00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	5 180,34 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. - c. (1)</b> (si d. est négatif, report en déficit ligne D 002 ci-dessus)	<b>28 949,46 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	140 201,85 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-165 831,74 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>-25 598,89 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>28 949,46 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0 00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>25 598,89 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	<b>3 349,57 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles de répartition des réserves des régies EPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-93 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Carrière exécutée par Jean Raymond GAYZAC, Maire, compte tenu de la transmission Taussac, le 14/04/2022 et de la publication le 15/04/2022.

A Taussac, le 14/04/2022.



## **OBJET : Approbation du Budget Primitif Principal**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 11 avril 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 770.077,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1.023.848,64 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	770.077,00 €	770.077,00 €
<b>Section d'investissement</b>	1.023.848,64 €	1.023.848,64 €
<b>TOTAL</b>	1.793.925,64 €	1.793.925,64 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 11 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif Principal,

#### **Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif Principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	770.077,00 €	770.077,00 €
<b>Section d'investissement</b>	1.023.848,64 €	1.023.848,64 €
<b>TOTAL</b>	1.793.925,64 €	1.793.925,64 €

## **OBJET : Approbation du Budget Primitif Assainissement**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 11 avril 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 46.563,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 519.867,00 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	46.563,00 €	46.563,00 €
<b>Section d'investissement</b>	519.867,00 €	519.867,00 €
<b>TOTAL</b>	566.430,00 €	566.430,00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 11 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif Principal,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif Principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	46.563,00 €	46.563,00 €
<b>Section d'investissement</b>	519.867,00 €	519.867,00 €
<b>TOTAL</b>	566.430,00 €	566.430,00 €

**OBJET : Vote des Taux d'Imposition des taxes locales directes pour 2022.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes foncières locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 de 1 % soit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux d'imposition 2021</b>	<b>Taux d'imposition 2022</b>
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	<b>27,07</b>	<b>27,34</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	<b>36,47</b>	<b>36,83</b>

Pour : 11

Contre : 03

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

**Article 2** : charge monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**OBJET : Subventions de fonctionnement versées aux associations.**

Conformément à la prévision inscrite au budget 2021 voté le 14 avril 2022 par la Commune de Taussac, le Conseil Municipal décide de verser les subventions pour les associations suivantes :

Nom de l'organisme	Subventions versées en 2021	Proposition et vote 2022	Vote		
			Abs	Pour	Contre
Ski Club Barrézien	110 €	110 €	/	14	/
Judo Club	110 €	110 €	/	14	/
Prévention Routière	/	110 €	/	14	/
Moto club du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Association des paralysés de France	/	110 €	/	14	/
Ass. Sportive du Collège (8 x 15 €)	150 €	120 €	/	14	/
Loisirs et Cultures (80€ x 5 enfants)	81 €	400 €	/	14	/
ADMR	350 €	350 €	/	14	/
Syndicat agricole + Mutuelle coups durs	214 €	214 €	/	14	/
Société de Pêche	110 €	110 €	/	14	/
Carladez pétanque	110 €	110 €	/	14	/
Carladez Goul Sportif	252 €	252 €	/	14	/
Club des Aînés Ruraux	130 €	130 €	/	14	/
FNACA Comité Cantonal	130 €	130 €	/	14	/
Amicale des anciens combattants	120 €	120 €	/	14	/
Club de Gym et de danse volontaire	110 €	110 €	/	14	/
Comité des Fêtes	1 000 €	1 000 €	/	14	/
Société de chasse Taussac (ACCA)	338 €	338 €	/	14	/
Ass. Parents d'Elèves Taussac (APE)	750.00 €	750.00 €	/	14	/
Ass. Notre Dame de Manhaval	110 €	110 €	/	14	/
Ass. Vivre à Mayrinhac	110 €	110 €	/	14	/
Ass. Aménagement Sanctuaire de Lez	110 €	110 €	/	14	/
Foyer Socio-éducatif Collège Mur (Voyages) 2 élèves X 100 €	/	200 €	/	14	/

Vieux Volants du Carladez	40 €	40 €	/	14	/
Cyclo Club du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Carladez Country et Danse en Ligne	/	110 €	/	14	/
Basket Club	110 €	110 €	/	14	/
Association Sportive Scolaire équestre (125 X 3 élèves)	375 €	375 €	/	14	/
Ass Assistants Maternelles du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Amicale du parc de la Corette	110 €	400 €	/	14	/
Amicale Pompiers	500 €	500 €	/	14	/
Croix Rouge	500 €	500 €	/	14	/
La Forêt magique	500 €	500 €	/	14	/
Le Valadou (CCAS de Montézic)	750 €	750 €	/	14	/
Les Marcheurs du Caraldez	170 €	110 €	/	14	/
APE du Collège du Carladez	110 €	110 €	/	14	/
Badminton Athlétique Club du Carladez	150 €	110 €	/	14	/
Cinémur (0,83 € / habitant)	/	438 €	/	14	/

**Objet : Dénomination et numérotation des voies de la commune de Taussac.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Taussac.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre de réunions publiques les 7, 8, 9, 14, 15 et 24 juin 2021.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Taussac :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

IMPASSE DES CHENES	CHEMIN DE LA CHAPELLE DE MANHAVAL	ROUTE DE TRIONAC
ROUTE DE POUCHICOU	ROUTE DE PLAISANCE	CHEMIN DU GOUL
IMPASSE DE LA VOIE ROMAINE	ROUTE DE LANTUEJOULS	IMPASSE DE L'HIRONDELLE
ROUTE DE MAROT	CHEMIN DES PELERINS	IMPASSE DE LA CROIX
ROUTE DE BROMMES	SENTIER DE L'IMAGINAIRE	IMPASSE DE LA COMBELLE
IMPASSE DE LA FERRATIE	IMPASSE DE LA MAISON DU BOIS	ROUTE DE CAMPCHES
IMPASSE DE PARRI	IMPASSE DES HORTENSIAS	IMPASSE DE BELLEVUE
ROUTE DE PEYRAT	IMPASSE DES NOISETIERS	RUE DE L'ESTIVE
ROUTE DU BROUNIOU	IMPASSE FLEURIE	ROUTE DE MONTMAYOUX
ROUTE DE L'AVEYRON	CHEMIN DE LA FONTAINE	RUE DES ACACIAS
IMPASSE DU PRIEURE DE SAINT HILAIRE	ROUTE DE BAZAYGUES	IMPASSE DES CHATAIGNERS
IMPASSE DE LESTRADE	RUE DES LOISIRS	IMPASSE DE LA TOURELLE
CHEMIN DES CABROLLES	IMPASSE DE LA PRADE	IMPASSE DE LA GOUTTE
CHEMIN DU RUISSEAU	ROUTE DU MENUT	IMPASSE DU FOURNIL
ROUTE NOTRE DAME DE LEZ	CHEMIN DU PEYROU	RUE DU CENTRE
IMPASSE CHANTE COUCOU	CHEMIN DE LA LAURIE	IMPASSE DES TILLEULS
CHEMIN DE ROQUESABLES	RUE DU TILLOU	IMPASSE DE TRAS
ROUTE DE LONGUEBROUSSE	IMPASSE DES GENETS	RUE DU COUDERC
CHEMIN DE LA FARGUESE	IMPASSE DE MENTIERE	AVENUE DU CARDINAL VERDIER
CHEMIN DU VERDIER	CHEMIN DU BURON	IMPASSE DE LA SCIERIE
ROUTE DE CUERNEGRE	RUE DE LA BASCULE	IMPASSE DE LA RAYNALDE
ROUTE DE MALCOR	RUE DES LATTES	ROUTE DE SERVIERES

IMPASSE DE MAISONNEUVE	ROUTE DE LA CARRIERE	RUE DES JONQUILLES
ROUTE DE BEL AIR	RUE DE LA CASCADE	IMPASSE DU MOULIN
ROUTE DE LACROIX BARREZ	RUE DU PUECH DE LESTRADE	ROUTE DE LA PESTURIE
RUE DE L'EGLISE DE TAUSSAC	IMPASSE DES PLAINES	ROUTE DU VERDIER
PLACE DU BOURG	CHEMIN DU CAMP BLANC	RUE DES PUITES
CHEMIN DE LA SALLE DES FETES	ROUTE DE SERRES	CHEMIN DES PRADELLES
RUE DU CHATEAU	CHEMIN DE LA PARRO	CHEMIN DE FOUYIERE
ROUTE DE MUR DE BARREZ	ROUTE DU BAC	RUE DU BOIS JOLY
IMPASSE DE LA TOUR	IMPASSE DU SECADOU	ROUTE DU BOUYSSOU
ROUTE DE FAVARILLE	IMPASSE DU BOURNHOU	IMPASSE DE CASORNHES
IMPASSE DE GUERRE	CHEMIN DES SOURCES	CHEMIN DES MONTAGNES
ROUTE DE MASCLAT	CHEMIN DE CALIXTE	ROUTE DE CROS
RUE DE LA COMBE	CHEMIN DU VIEUX BISTROT	ROUTE DE PIERREFICHE
ROUTE DES RESINEUX	IMPASSE DES VERGERS	IMPASSE DU BOUGNAT
PLACE DE L ABEURADOU	CHEMIN DE LA TAILLADE	ROUTE DE GERMILHAC
ROUTE DE L'ABREUVOIR	CHEMIN DE LA THILLIERE	RUE DU CARRIEROU
IMPASSE DE CHANTEGRENOUILLE	CHEMIN DES CANS	CHEMIN DES BUIS
ROUTE DE SALESSE	IMPASSE DE JOUANIS	CHEMIN DU TORD

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

**OBJET : Dépôt de candidature de la commune de Taussac en qualité de site Clunisien pour intégrer les sites potentiellement retenus au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération du 16 janvier 2012 relative à l'adhésion de la Commune de Taussac à la Fédération des Sites Clunisiens ;

**Considérant** que la Commune de Taussac est adhérente aux sites Clunisiens ;

**Considérant** que la Fédération des sites Clunisiens porte un projet de candidature commun à l'ensemble de ses adhérents en vue d'un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO approuvé lors de son assemblée générale le 9 juillet 2021 ;

**Considérant** que les communes souhaitent avoir un patrimoine reconnu au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO doivent rechercher la transmission à la jeunesse, la préservation de leurs sites, ainsi que leurs mises en valeur ;

**Considérant** que la Commune de Taussac dans sa politique patrimoniale porte l'ensemble de ces valeurs et qu'elle souhaite s'inscrire sur la liste « Cluny et les sites clunisiens européens ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Décide** de devenir partenaire de la candidature à l'UNESCO des sites clunisiens de la Commune soit : l'église de Taussac et la Chapelle de Manhaval.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES

Local Association de Mayrinhac : Diminution du budget projet à 31.000 + 4.272 « R. à R. » soit un total de 35.272 €, ce qui n'empêche pas la poursuite du projet et limite le déséquilibre des comptes de la commune.

Monsieur le maire propose de solliciter le fond de concours CCACV pour la rénovation du bâtiment école/mairie de la commune.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal :

- Une personne de la commune a demandé une dérogation scolaire pour 2022 : Cette personne sera reçue par Monsieur le Maire.
- Christine Planchard souhaite renoncer au poste d'adjointe au maire pour convenances personnelles. Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Déplacement du Président du Département le 4 mai 2022 à Lacroix Barrez pour présenter son plan d'action 2022 : l'ensemble des élus de la commune sont invités à cette présentation.